

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours de création vidéo organisé par
le Forum des images pour le MashUp Film Festival 2014

Article 1 : Organisation et contenu du concours

Art-1.1

Le Forum des images , sis Porte Saint Eustache – 75001 Paris, en partenariat technique avec Dailymotion, un concours de création vidéo du 08 avril au 01 juin 2014 inclus dans le cadre du Mash Up Film Festival qui propose une carte blanche aux jeunes créateurs dans les conditions définies ci-dessous (ci-après « le concours »).

Art-1.2

Les organisateurs proposent un concours gratuit, à partir d'une sélection d'extraits de films issus des collections du Forum des images (documentaires sur Paris et films amateurs), accessible à tous, pour fabriquer un mash-up.

La participation au concours consiste en l'envoi par les participants d'une vidéo qu'elle qu'en soit la forme : fiction, œuvre graphique, reportage, documentaire (ci-après « la vidéo ») d'une durée maximum de 5 minutes, conçue et réalisée à partir de la sélection d'extraits de films mise à disposition en ligne par les organisateurs à l'adresse ci-dessous.

A ce titre, les organisateurs du concours mettent à disposition des participants des archives faisant partie des collections du Forum des images qui pourront être librement utilisées, remontées, mixées, par les participants. Ces archives seront téléchargeables via un lien sur le site internet de Dailymotion à l'adresse suivante : <http://depot.forumdesimages.fr/Mashup-films.zip>

Art-1.3

Dans le cadre du concours, le participant peut utiliser tout ou partie d'une ou plusieurs archives mises à sa disposition. La vidéo doit comporter 50% au moins d'archives provenant des collections du Forum des images. Le participant peut également utiliser d'autres contenus de son choix (images et musiques), conçus par lui ou par des tiers, sous réserve que l'utilisation des dits contenus soient totalement libres de droits, en particulier le droit d'auteur et le droit voisin ainsi que le droit à l'image et à la vie privée ; ce dont le participant garantit aux organisateurs par l'acceptation des présentes.

Art-1.4

Pour la durée du concours, les organisateurs autorisent le participant à reproduire, représenter, adapter, diffuser les archives mises à sa disposition, et ce dans le cadre exclusif du concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non. L'utilisation des archives, intégrées ou non dans la vidéo, dans un autre cadre que celui du concours est strictement interdite.

Article 2 : Le Participant

Art-2.1

Toute personne pourra participer au concours à l'exception des membres du personnel des organisateurs et de Dailymotion, de ceux de leurs partenaires ou associés, des fournisseurs, pigistes ou de toutes personnes ayant participé à la conception et à la réalisation du concours ainsi que les membres de leur famille immédiate ou avec lesquels elles demeurent. Les mineurs doit obtenir d'un représentant légal une autorisation écrite pour participer au concours.

Art-2.2

L'inscription au concours s'effectue par la validation du formulaire accessible sur le site <http://www.dailymotion.com/upload/contest/parismashup>. Une seule inscription par participant sera autorisée et admise, laquelle est liée par une seule adresse IP et à un seul nom. L'inscription ne sera valide que si tous les champs du formulaire sont dûment et correctement

complétés et qu'il est envoyé dans le délai mentionné à l'article 1 du présent règlement soit au plus tard le 01 juin 2014 à 23h59.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles en ce qui concerne l'exactitude des informations données lors de l'inscription. Toute information se révélant fautive entraînerait immédiatement l'exclusion du participant du concours.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Le concours est gratuit et accessible sur le site www.dailymotion.com aux dates et heures mentionnées aux conditions de participation définies à l'article 1.

Les organisateurs et notamment le Forum des images se réservent le droit de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Les Prix

Art-3.1

Un jury constitué de professionnels remettra trois prix :

- Grand Prix : 1000 euros + 1 coffret DVD ARTE
- Prix de l'originalité : 500 euros + 1 coffret DVD ARTE
- Prix de la meilleure création sonore* : 500 euros + 1 coffret DVD ARTE

* par création sonore, il faut comprendre toute création sonore originale, habillage sonore ou sons originaux, et libres de droit (cf.art.1-3).

Art-3.2

Trois films lauréats seront diffusés lors de la remise des prix au Forum des images le samedi 14 juin 2014. Le concours comportera donc trois gagnants, recevant chacun un prix distinct. Chaque prix est doté de lots. Les films lauréats seront diffusés sur les chaînes vidéos du Forum des images, dans la salle des collections (in situ et sur le site dédié) ainsi que sur différents autres médias choisis à la discrétion des organisateurs. Les Lauréats seront néanmoins informés de ces diffusions.

Art-3.3

Le prix offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à son remplacement ou échange par un autre prix ni à la remise de sa contre-valeur en argent.

Art-3.4

Le prix, tel qu'il soit, n'est pas cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange du prix sont interdits.

Article 4 : Modalités de participation

Art-4.1

Ce concours est relayé sur Internet à travers le site <http://www.dailymotion.com/contest/parismashup> (ci-après « le site ») et est également mis en avant via des bannières publicitaires présentes sur les sites internet respectifs des organisateurs.

Art-4.2

Le participant devra :

- Posséder un compte Dailymotion : si le participant n'est pas inscrit auprès du site, il pourra le faire gratuitement en complétant le formulaire accessible sur le site à l'adresse <http://www.dailymotion.com/register>. Pour cela, il devra renseigner un pseudonyme (login), une adresse email valide, dat de naissance, sexe.
- Une fois inscrit sur le site, le participant devra envoyer sa vidéo au sein du programme Motionmaker (accessible à l'adresse <http://www.dailymotion.com/profile/motionmaker>), afin d'obtenir pour la vidéo le statut « Creative Content ».
- L'admission au programme Motionmaker implique l'acceptation des conditions particulières MotionMaker, accessibles à l'adresse :

<http://www.dailymotion.com/legal/motionmaker> Le participant doit préciser le titre de sa vidéo

- Dès l'obtention du statut de « Créative Content » pour sa vidéo, le participant devra envoyer ladite vidéo sur le Groupe dédié : www.dailymotion.com/upload/contest/parismashup. L'accès au Groupe est subordonné au renseignement du formulaire d'inscription au concours disponible au sein de ce dernier (étant entendu qu'en remplissant ce formulaire d'inscription au concours, le participant accepte le transfert de ses données personnelles aux organisateurs pour les seuls besoins du concours) et à l'acceptation par le participant du présent règlement en cochant la case avec la mention « j'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'utilisation du Groupe ».

Art-4.3

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter du concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Art-4.4

Sera refusée par les organisateurs toute vidéo :

- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, notamment de caractère vulgaire et obscène,
- En contradiction avec la législation en vigueur, notamment le droit d'auteur et les droits voisins, le droit à l'image, les droits de propriété industrielle.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un de ces cas précités, les organisateurs se réservent le droit de demander au participant d'envoyer une autre vidéo sur le Groupe et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours.

Art-4.5

La vidéo sera admissible au concours et diffusée, si elle respecte les contraintes techniques suivantes :

- Taille maximum du fichier : 4 Go
- Formats MP4 (H264), mov, wmv, avi.
- Résolution : HD 1080 p (1920x1080)
- 25 images par seconde

Pour la projection en salle, la Haute définition (HD) est requise.

La Clôture des participations au concours aura lieu le 01 juin 2014 à minuit. Toute participation enregistrée par les organisateurs après ce délai ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un jury choisi par les organisateurs et composé de professionnels remettront les prix attribués aux gagnants. Les membres du jury sont entre autres : Luc Lagier, Marie Lechner, Titiou Lecoq, Gaëtan Chataignier....

Art-5.1

Le jury choisira les trois vidéos gagnantes parmi les vidéos envoyées dans le cadre du concours. La désignation des gagnants se fera en considération des qualités artistiques et techniques des vidéos ainsi que de la pertinence et l'originalité du traitement.

Art-5.2

La liste des gagnants (ci-après « le ou les gagnants ») sera communiquée par les organisateurs aux gagnants en leur indiquant la marche à suivre par courrier électronique à leur adresse e-mail indiquée lors de leur inscription. En outre, les organisateurs ne sauraient voir leurs responsabilités engagées du fait de l'impossibilité de contacter le ou les gagnants.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte.

Le ou les gagnants perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété des organisateurs. Le ou les gagnants devront réclamer leur prix selon les instructions de Dailymotion dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date où l'avis leur aura été envoyé. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, une nouvelle sélection aura lieu.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant rien gagné.

Art-5.3

Outre les droits cédés dans le cadre des Conditions Générales d'utilisation du site, le ou les gagnants octroient dès le résultat définitif du concours, gratuitement et de manière non exclusive, aux organisateurs, la licence d'utiliser la vidéo en intégralité et/ou par extraits sans limitation territoriale pour une durée de 10 ans, y compris le droit d'octroyer des sous-licences, dans les champs d'exploitations suivants :

- Droit de reproduction sur tout support analogique ou numérique, matérialisé ou dématérialisé, en ce compris l'adaptation, en particulier la traduction, et l'utilisation dans des œuvres multimédias,
- Droit de représentation publique sur tous réseaux de communication électroniques (notamment par câble et satellite, par réseaux hertziens terrestres analogiques et numériques, par téléphonie mobile...) à savoir tous services de communication audiovisuelle quelle que soit la technique employée, et tous services de communication au public en ligne,

Et ce, en vue de l'affichage par toutes techniques sur tous terminaux fixes ou mobiles, y compris la TV Connectée, et par tous modes d'utilisation, y compris la VOD et ses dérivés. L'octroi de cette licence aux organisateurs ainsi que sa mise en œuvre ne donneront droit à aucune rémunération au profit des gagnants.

Art-5.4

Les exploitations susvisées s'entendent d'utilisations à titre gratuit, comprenant en cela les circuits institutions, éducatifs, scientifiques, et excluent tout caractère commercial, sans préjudice du contexte publicitaire éventuellement présent sur les sites internet d'exploitation. Tout projet d'exploitation commerciale donnera lieu à la signature d'un contrat de cession de droits spécifique avec le ou les gagnants.

Les Gagnants se verront demander de signer un document, transmis par les Organisateurs, formalisant cette concession de droits sur leurs Vidéos. La remise des lots est conditionnée à la signature de ce document. A défaut, les organisateurs se réservent la faculté de désigner un autre gagnant.

Art-5.5

Chaque participant déclare et garantit :

- que la vidéo proposée par lui dans le cadre de ce concours est une création originale ;
- que, sans préjudice des droits des organisateurs et des autres ayants droit sur les Archives, il dispose des droits d'auteur patrimoniaux exclusifs sur la vidéo ;
- que la vidéo n'est pas grevée, à quelque titre que ce soit, de droits de tiers ;
- que la vidéo n'enfreint pas de façon générale les lois et règlements en vigueur, ainsi que les intérêts ou les droits des tiers (images et sons).

Chaque participant s'engage à satisfaire à ses frais les réclamations des tiers causées par la violation de leurs droits suite à l'inexactitude des déclarations susmentionnées et, en cas de condamnation subséquente des organisateurs pour ces mêmes faits, à garantir par voie d'intervention forcée ou à rembourser à première demande la totalité des dommages-intérêts versés, y compris les frais de procédure, avocats, experts et conseils divers. Chaque gagnant s'engage en outre à intervenir à ses frais, à la demande des organisateurs ou de l'autorité

compétente, à chaque procédure éventuelle impliquant les organisateurs suite à l'utilisation de sa vidéo dans le cadre de la licence octroyée par le gagnant.

Article 6. Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénoms, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de clôture du concours, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Forum des images – Porte Saint Eustache – 75001 Paris - France.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant sera prise en compte.

Article 7: Protection des données à caractère personnel

Les participants au concours, par le fait de s'y inscrire, acceptent le traitement de leurs données personnelles par les organisateurs et leur partenaire technique Dailymotion communiquées dans le cadre du concours, conformément aux lois applicables.

les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant communiquées dans le cadre du concours.

Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande :

Par courriel : contact@mashupfestival.fr

Toutes les informations que le Participant communique en s'inscrivant sur le site sont destinées uniquement à la société Dailymotion, responsable du traitement, conformément à sa charte des données personnelles.

Le ou les Gagnants doivent consentir, si cela est requis, à ce qu'il y ait utilisation de leur nom, de leur photo ou de leur voix à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

Article 8: Limitation de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus et autres malwares circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, les organisateurs et leur partenaire technique Dailymotion ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables:

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes de fourniture d'électricité;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au concours;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Les organisateurs et leur partenaire technique Dailymotion ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de l'annulation du concours, ou de tout dommage qui résulterait d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous leur entière responsabilité

La responsabilité des organisateurs et de leur partenaire technique Dailymotion ne saurait être encourue, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Article 9. Juridiction compétente.

Pour les questions non réglées par le présent règlement ou susceptibles d'interprétation, les dispositions légales françaises sont seules applicables.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement qui ne sera pas réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal français compétent.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.